

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 307/2023/VOI
OBJET : Fête nationale 2023

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122 - 28 et L 2213 - 2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale, le jeudi 13 juillet 2023, la Ville organise un feu d'artifice dans le Parc de Grouchy,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour en assurer le bon déroulement et la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les festivités se dérouleront dans le Parc de Grouchy à Osny le jeudi 13 juillet 2023, de 17h à minuit et nécessitent la mise en place de dispositions de sécurité en amont de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité est instauré autour de la zone de tir située sur la pelouse centrale du jeudi 13 juillet à 8h au vendredi 14 juillet 2023 à 8h. Il est interdit à toute personne non autorisée d'y pénétrer.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement dans le parc de Grouchy seront régulés par un filtrage le jeudi 13 juillet 2023 de 8h à 17h. L'accès au parc est réservé aux usagers de la mairie et doit rester temporaire le temps des démarches administratives.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte du parc après 16h30.

Le stationnement est interdit sur les places situées aux abords du jardin à la française le jeudi 13 juillet 2023.

L'accès est interdit aux véhicules du jeudi 13 juillet 2023 au vendredi 14 juillet 2023 à minuit sauf véhicules de secours et de service.

Tout véhicule se trouvant dans l'enceinte du Parc de Grouchy le jeudi 13 juillet à partir de 16h30 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

L'accès au parking de la Clairière situé à l'entrée du Parc est exclusivement réservé aux véhicules PMR de 17h à 23h30 le jeudi 13 juillet 2023. Par cet accès, le Parc de Grouchy reste libre d'accès pour les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'introduction d'alcool dans le parc est interdite. Toute personne trouvée porteuse d'objets dangereux ou d'artifices se verra refuser l'accès au parc.

ARTICLE 5 :

Les barrières et indications spécifiant ces restrictions seront apposées par les services techniques communaux. Elles seront stockées sur les accotements en amont de la mise en place à compter du mardi 11 juillet 2023 et jusqu'au lundi 17 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 juin 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.